



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Novembre 2023

Délibération n°2023099

Date de convocation : 07/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Julien LENZI pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Thierry BLATTES
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

URBANISME / BIEN NON BATI PRESUME SANS MAITRE / PARCELLE BA83 SISE CHEMIN DU TORDS ET PALUDS / ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023082

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit de manière précise les biens pouvant être considérés comme sans maître.

La Commune avait validé l'incorporation dans le domaine public de la parcelle BA83, suite à un courrier de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) reçu en date du 04 juillet dernier, par l'adoption à l'unanimité de la délibération n°2023082 du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

Dans le cadre du contrôle de légalité opéré sur la délibération n°2023082, le service de la DGFIP a adressé un courriel en retour indiquant avoir fait une erreur d'interprétation des textes régissant les biens sans maîtres.

Il est donc demandé à la collectivité de procéder à l'annulation de cette délibération et de ne pas donner suite à la procédure d'intégration dudit bien.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivants,
Vu l'article 713 du Code Civil,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 00398-2023 1114-DCH2 023 099-

Vu le courrier de la DGFIP en date du 21 juin 2023, réceptionné le 04 juillet 2023 informant la Commune de Courthézon de la vacance de l'immeuble appartenant à Monsieur TEULE Jacky sis 216 Chemin du tords et Paluds,

Vu le courriel de la DGFIP en date du 06 octobre indiquant avoir fait une mauvaise interprétation des textes régissant les biens sans maître,

Considérant que ce bien n'est pas présumé sans maître au sens du courriel de la DGFIP en date du 06 octobre 2023,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

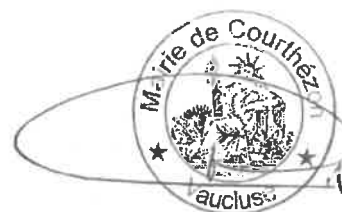
- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2023082 du 19 septembre 2023 portant incorporation du bien sis au 216 Chemin du Tords et paluds, référence cadastrale BA 83 dans le domaine communal.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-2184 0 0398-20231114-DCM2 023099-